

PASSE HORS TOUR (Loi 30)

Quand un Passe hors tour est annulé, l'option prévue par la Loi 29A n'ayant pas été choisie, les dispositions suivantes s'appliquent :

A. Au tour de l'adversaire de droite de déclarer

Quand un joueur passe hors tour alors que c'était au tour de l'adversaire de droite du joueur fautif de déclarer, le joueur fautif doit passer **à son prochain tour de déclarer**.

B. Au tour du partenaire ou de l'adversaire de gauche de déclarer

1. Quand le joueur fautif a passé alors que c'était au tour de son partenaire ou, s'il n'avait pas déclaré auparavant, alors que c'était au tour de son adversaire de gauche de déclarer.

(a) Le partenaire du joueur fautif peut faire n'importe quelle déclaration légale à son tour de déclarer, mais la Loi 16 (information non autorisée) s'applique.

(b) Le joueur fautif peut faire n'importe quelle déclaration légale à son tour de déclarer et:

- (i) Quand la déclaration est comparable (voir Loi 23A), il n'y a plus d'arbitrage, mais voir la Loi 23C.
- (ii) Quand la déclaration n'est pas comparable (voir Loi 23A), le partenaire du joueur fautif doit passer **à son prochain tour de déclarer**. Les Lois 16 (information non autorisée), 26 (pénalité d'attaque ou d'entame) peuvent s'appliquer.

ENCHÈRE HORS TOUR (Loi 31)

Quand, hors tour, un joueur a enchéri et que sa déclaration est annulée, l'option prévue par la Loi 29A n'ayant pas été choisie, les dispositions suivantes s'appliquent :

A. Au tour de l'adversaire de droite du joueur fautif de déclarer

Quand le joueur fautif a déclaré, lorsque c'était au tour de déclarer de l'adversaire de droite, alors :

1. Si cet adversaire passe, le joueur fautif doit répéter la déclaration faite hors tour. Si cette déclaration est légale, il n'y a pas de rectification.
2. Si cet adversaire fait une enchère légale, s'il contre ou surcontre, le joueur fautif peut faire n'importe quelle déclaration légale :

(a) Quand la déclaration est comparable (voir Loi 23A), il n'y a pas d'autre rectification. La Loi 26 (pénalité d'entame ou d'attaque) ne s'applique pas, mais voir la Loi 23C.

(b) Quand la déclaration n'est pas comparable (voir Loi 23A), le partenaire du joueur fautif doit passer **à son prochain tour de déclarer**. Les Lois 16 (information non autorisée), 26 (pénalités d'attaque ou d'entame) peuvent s'appliquer.

B. Au tour du partenaire ou de l'adversaire de gauche du joueur fautif de déclarer

Quand le joueur fautif a déclaré alors que c'était au tour de son partenaire ou, s'il n'avait pas déclaré auparavant, alors que c'était au tour de son adversaire de gauche de déclarer :

1. Le partenaire du joueur fautif peut, à son tour, faire n'importe quelle déclaration légale, mais la Loi 16 (information non autorisée) s'applique.
2. Le joueur fautif peut, à son tour, faire n'importe quelle déclaration légale et le Directeur décide comme en A2(a) ou A2(b) ci-dessus.

ENCHÈRE INSUFFISANTE (Loi 27)

A. Enchère insuffisante acceptée

1. Toute enchère insuffisante peut être acceptée (considérée comme légale) au gré de l'adversaire de gauche du joueur fautif. Elle est acceptée si cet adversaire déclare.
2. Si un joueur fait une enchère insuffisante hors tour, la Loi 31 s'applique.

B. Enchère insuffisante non acceptée

Si une enchère insuffisante, faite à son tour, n'est pas acceptée (voir A), elle doit être remplacée par une déclaration légale. Alors :

1. (a) si l'enchère insuffisante est remplacée par l'enchère **suffisante la moins forte spécifiant la même dénomination que celle de la déclaration retirée**, les annonces continuent sans autre conséquence.

(b) si l'enchère insuffisante est remplacée par une déclaration comparable (Loi 23), les annonces continuent sans autre conséquence.
2. si l'enchère insuffisante est remplacée par une enchère suffisante ou par un Passe, le partenaire du joueur fautif **doit passer jusqu'à la fin des annonces** (les restrictions d'attaque de la Loi 26 peuvent être appliquées).
3. si le joueur fautif tente de remplacer son enchère insuffisante par Contre ou Surcontre, cette déclaration est annulée, le joueur fautif doit la remplacer comme autorisé par ce qui précède et son partenaire doit alors passer jusqu'à la fin des annonces (les restrictions d'attaque de la Loi 26 peuvent être appliquées)

Si le Directeur juge à la fin du jeu que sans l'aide de l'enchère insuffisante le résultat de la donne aurait pu être différent et que de ce fait le camp non fautif a subi un dommage, il attribuera une marque ajustée. En ajustant la marque, il devrait chercher à établir le plus précisément possible le résultat probable de la donne si l'enchère insuffisante n'avait pas eu lieu.

DÉCLARATION COMPARABLE (Loi 23)

A. Définition

Une déclaration remplaçant une déclaration retirée est une déclaration comparable si :

1. elle a une signification *identique ou similaire* à celle de la déclaration retirée, ou
2. elle définit un *sous-ensemble des significations possibles* de la déclaration retirée, ou
3. elle a le même but (par exemple une interrogative ou un relais) que celui de la déclaration retirée.

B. Pas de rectification

Quand une déclaration est annulée (selon la Loi 29B) et que le joueur fautif, à son tour d'annoncer, choisit de remplacer l'irrégularité par une déclaration comparable, les annonces et le jeu continuent sans autre rectification. La Loi 16C2 ne s'applique pas, mais voir C ci-dessous.

C. Camp non fautif lésé

Si, après le remplacement par une déclaration comparable [voir les Lois 27B1(b), 30B1(b)(i), 31A2(a) et 32A2(a)], le Directeur estime à la fin du jeu que sans l'aide de l'infraction le résultat de la donne aurait pu être différent et que de ce fait le camp non fautif a subi un dommage, il attribuera une marque ajustée [voir la Loi 12C1(b)].

Cela signifie en clair que le Directeur devra donc dorénavant utiliser plus de jugement dans ces situations car cette nouvelle disposition créera plus de défis que les anciennes lois arbitraires.

Gardez à l'esprit le Principe premier de cette loi : il doit être clair que la nouvelle enchère donne autant ou presque autant d'information que l'enchère retirée. Si les enchères subséquentes devaient démontrer que le camp fautif a été lésé par l'enchère substituée, le Directeur devra réviser la situation et possiblement assigner une marque ajustée, comme mentionné en 23C.

En dernier lieu, une déclaration comparable autorisée par le Directeur n'entraîne aucune pénalité d'entame.

Signification identique ou similaire

Considérons cet exemple courant. Est est l'ouvreur, mais Sud ouvre hors-tour avec 1♥ (non accepté). Est annonce alors 1♠.

Ouest	Nord	Est	Sud
		1♠	2♥

Une surenchère montre habituellement une main de 9 à 16 points. Elle n'a donc pas la même signification qu'une déclaration d'ouverture qui montre de 13 à 19 points. Toutefois, compte tenu qu'elle est au niveau de 2, elle montre tout de même un pointage qui approche celui d'une main d'ouverture. Puisque la différence entre les deux enchères est minime, l'enchère de 2♥ peut être acceptée comme étant **similaire** à l'enchère illégale. L'erreur de Sud ne devrait pas influencer le résultat final.

Sous-ensemble des significations possibles

Sud passe alors que c'est à Nord d'annoncer. Par son Passe, Sud nie avoir une main d'ouverture. Nord fait une enchère de 1♥. Plusieurs réponses sont à la disposition de Sud qui nient tout autant une main d'ouverture (1SA, 2♥). Ces réponses sont donc des déclarations comparables selon la loi 23A2. Remarquez qu'il s'agit dans les deux cas d'enchères *limitées*.

Il faut toutefois noter que la réponse d'une nouvelle couleur – impérative et illimitée – sur une ouverture au niveau de 1 ne serait pas considérée comme une déclaration comparable.

Même but

Une déclaration insuffisante de 2♣ (Stayman) ou 2♦ (transfert) sur une ouverture de 2 sans atout, rendue suffisante, remplirait le même but que l'enchère illégale.